

FORMULAIRE D'INSCRIPTION COURS ANNUELS : 2020/2021

NOM
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE
 ADRESSE MAIL :
 TELEPHONE :
 ADRESSE.....
 CODE POSTAL :
 VILLE :

Tarifs pour un cours par semaine et un accès illimité dans toutes les salles du réseau à compter de l'ouverture de l'abonnement**

	Créneaux**	Mensualisation*	One shot*
4/5 ans			
Samedi	10h00/11h00 <input type="radio"/>	41€ <input type="radio"/>	450€ <input type="radio"/>
6/7 ans			
Samedi	17h15/18h15 <input type="radio"/>	41€ <input type="radio"/>	450€ <input type="radio"/>
Mercredi	14h30/15h30 <input type="radio"/>		
8/10 ans			
Mardi	17h15/18h15 <input type="radio"/>	41€ <input type="radio"/>	450€ <input type="radio"/>
Jeudi	17h15/18h15 <input type="radio"/>		
11/14ans			
Mardi	18h30/20h <input type="radio"/>	54€ <input type="radio"/>	620€ <input type="radio"/>
Mercredi	16h00/17h30 <input type="radio"/>		
15/17ans			
Mercredi	18h00/19h30 <input type="radio"/>	54€ <input type="radio"/>	620€ <input type="radio"/>
Adultes			
Mardi	20h00/21h30 <input type="radio"/>	58€ <input type="radio"/>	650€ <input type="radio"/>

* Frais de dossier 15€ + carte 5€

** Hors vacances scolaires

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs et la musculation sans l'encadrement d'un moniteur ni de personnel de Vertical 'Art lorsque je viens pratiquer sur la structure en dehors des créneaux de cours dédiés. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports et avoir pris connaissance des risques quels qu'ils soient liés à la pratique de l'escalade et de la musculation.

DOCUMENTS A JOINDRE:

- AUTORISATION PARENTALE (POUR MINEURS)
- CERTIFICAT MEDICAL (SI NON FOURNI L'ANNÉE PRÉCÉDENTE)

DATE :.....

SIGNATURE :



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES

Toute personne y compris les abonnés doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

- Lors de la première visite :

- Remplir une fiche de renseignements.
- Prendre connaissance du présent règlement
- S'acquitter du droit d'entrée.

- De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome. Les mineurs de 14 ans et plus doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Vertical'Art se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Vertical'Art s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

Groupes

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

Encadrement

Seuls les moniteurs de Vertical'Art peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de la salle.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement Vertical'Art. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Vertical'Art y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Magnésie

L'utilisation de la magnésie est interdite dans la salle de musculation.

Elle est mise à disposition dans des bacs prévus à cet effet et son utilisation doit être modérée et mesurée.

Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillé.

Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- prendre connaissance des règles relatives à l'utilisation d'un sauna.
- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
- l'utilisation du sauna se fait sous votre propre et entière responsabilité.
- l'accès au sauna est interdit aux mineurs.

Alimentation

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception.

L'espace bar-restauration est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des blocs.

Location de Matériel

Les personnes utilisant les chaussures loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs salariés de Vertical'Art, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signalez toutes anomalies de la structure et des tapis (prises desserrés, comportement dangereux . . .).
- Avant de grimper sur le pan, assurer vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2m50 du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade déversants.

L'équipe de Vertical'Art pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

L'utilisation des blocs suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs non rétablissant.

Article 6 SALLE DE MUSCULATION

Accès

L'accès à la salle de musculation est strictement réservé aux majeurs.

Il s'agit d'un service supplémentaire offert aux clients de Vertical'Art, Il ne peut donc en aucun cas être considéré comme un service obligatoire.

L'accès peut être privatif pour des cours. *

Pratique

L'espace musculation est exclusivement réservé aux pratiques suivantes : fitness, musculation, étirements...).

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Pour les appareils à charge ayez toujours avec vous quelque chose pour retenir la charge en cas de problème.

Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas Vertical'Art ne peut être tenu pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7 DIVERS

Assurance

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessures ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Vertical'Art est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément au code du sport.

Santé

L'utilisateur atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en générale, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposés par Vertical'Art.

Dégradation

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. Vertical'Art se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Vertical'Art se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Modification

Vertical'Art se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

Respect du règlement

Vertical'Art décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

Fait à, le, Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Vertical'Art Toulon

Avenue Lavoisier, 83160 Lavalette-du-var

RCS Toulon 878 958 743 au capital de 100 000€

Tél : 04 94 20 55 92 Mail : toulon@vertical-art.fr

1-Objet

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et la SARL Vertical 'Art à l'exclusion de tout autre document.

Après avoir visité les installations de Vertical 'Art et/ou après avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Vertical 'Art, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de Vertical 'Art, escalade, musculation, cardio-training, sauna et vestiaires.

Les horaires d'ouverture et autres prestations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

2-Prestations

L'abonnement annuel a une durée de 12 mois de date à date.

L'abonnement trimestriel a une validité de 12 semaines à compter du jour de la signature du présent contrat.

La carte de dix entrées est nominative et est valable pour 10 entrées avec limite de validité de 2 ans.

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans la salle Vertical 'Art pendant la durée de son abonnement : escalade, musculation, cardio-training, sauna douches et vestiaires.

Si de nouveaux services apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la gérance de la SARL Vertical 'Art décide de les inclure dans ses activités en libre service.

L'abonnement annuel et le Vertical'Pass (mensualisation) donnent droit à trois invitations gratuites (pour trois personnes différentes) afin de leur faire découvrir la salle.

Tarifs réduit : Etudiants, demandeurs d'emplois, pompiers, militaires, membre de clubs (FFME, FSGT et CAF) sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité

Tarif couple : Sous réserve de la présentation d'un justificatif (bail, quittance, chéquier...)

3-Modalités d'inscription

Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement intérieur sont affichées à l'entrée.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la Sarl Vertical 'Art modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

Documents à produire lors de l'inscription :

- RIB (si le mode de paiement le nécessite)

- Photocopie de la carte d'identité

- Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Le paiement des frais de dossier (Abonnement Annuel et Vertical'Pass) du présent contrat sont payables au jour de la signature.

4-Assurances

La SARL Vertical 'Art est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

5-Carte

La carte de Vertical 'Art est payable à l'inscription et est obligatoire pour l'abonnement trimestriel, l'abonnement annuel ainsi que le Vertical'Pass. Le paiement n'étant pas une caution, il ne pourra en aucun cas être remboursé lors de la résiliation, de l'abonnement.

6-1 Contrat Vertical'Pass à durée indéterminée (mensualisation)

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de 12 mois.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de un mois à compter de la réception d'une LRAR de résiliation.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Toutes résiliation est définitive.

En cas de réabonnement éventuel, le membre devra à nouveau s'acquitter des frais divers liés à un nouvel abonnement.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par Vertical 'Art, contractant aux motifs suivants :

-En cas de non respect du règlement intérieur.

-En cas de fraude sur l'utilisation de la carte d'abonnement.

-En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausses déclarations, falsification de documents).

-En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

-En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'inscription perçus restera acquis à Vertical 'Art.

6-2 Paiement

Les paiements des frais de dossier et de la première mensualité d'abonnement du présent contrat sont payables au jour de la signature. Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois suivant.

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement. (Changement d'agence ou de compte) Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Vertical'Art.

Vous devez informer la SARL Vertical'Art impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celle ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayé. En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires, soit quinze euros.

Prélèvements impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalent à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées. A défaut le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit.

En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement.

Au delà de la période minimale de douze mois, l'abonnement se poursuit mensuellement par tacite reconduction aux conditions tarifaires souscrites, sauf en cas de résiliation de l'abonné selon les règles de l'article résiliation (article 6-4).

6-3 Dépôt de garantie

A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, Vertical 'Art demande à l'abonné de lui remettre un chèque en dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est de 90€. La somme ainsi déposée entre les mains de Vertical 'Art ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'abonné. En cas d'incident de paiement de l'abonné, le dépôt de garantie servira à recouvrer toutes les sommes dues restées impayées.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'abonné, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonné des sommes dont il était redevable envers Vertical 'Art.

6-4 Résiliation

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toutes raisons n'engageant pas la responsabilité de Vertical 'Art, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Cependant, en cas d'impossibilités majeures de santé (blessures avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l'activité.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être arrêté avant la période minimum d'engagement de 12 mois Elle sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives.

L'adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement.

En cas de fermeture temporaire de Vertical 'Art inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

Fait à , le

AUTORISATION PARENTALE

JE SOUSSIGNE(E) :

NOM :

PRENOM :

PERE MERE TUTEUR

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE (personne à contacter) :

AUTORISE MON ENFANT,

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

AGE :

A pratiquer l'escalade sur blocs sous l'encadrement d'un moniteur et du personnel de Vertical 'Art. J'affirme que mon enfant est en parfaite santé et est apte à pratiquer l'escalade sur bloc. Par la présente, j'affirme avoir été informé de l'intérêt que mon enfant soit couvert par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade.

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

